



Service de la séance

Projet de loi

Outre-mer

(1ère lecture)

(URGENCE)

(n° 233 , 232 , 240, 243, 244)

N° 405

4 mars 2009

AMENDEMENT

présenté par

LE GOUVERNEMENT

C	Sagesse du Sénat
G	Favorable
	Adopté

ARTICLE 6

I. - Rédiger comme suit le B bis de cet article :

B bis. - Au deuxième alinéa du II quater, le montant : « 300 000 euros » est remplacé par le montant : « 150 000 euros ».

II. - Après le B bis, insérer un paragraphe ainsi rédigé :

B ter. - Le 3 du III est supprimé.

Objet

Le présent amendement a pour objet d'abaisser de 300 000 € à 150 000 €, le montant des projets au delà duquel l'agrément est une condition préalable pour bénéficier du dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre mer (I), et de soumettre tous les projets d'investissements dans les secteurs économiques dits sensibles à un agrément préalable au premier € (II).